

DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT  
PAR ROUTE DE DECHETS

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° SIRET :

- 1ère demande  
 demande de renouvellement – Date expiration du récépissé :

Préciser la nature des déchets pris en charge :

- déchets dangereux  
 déchets non dangereux

Nombre de véhicules susceptibles de transporter les déchets :

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom prénom :

Téléphone :

Je m'engage à :

- ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins et que, le cas échéant, j'abandonnerais, déverserais ou orienterais vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets,
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Fait à :

Date :

Signature

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN*

*Le secrétaire d'Etat au budget,  
CHRISTIAN SAUTTER*

**Arrêté du 16 septembre 1998 modifiant le Catalogue  
officiel des variétés de vigne cultivées en France**  
NOR: AGRP9801825A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Vu le règlement (CEE) n° 3800/81 du 16 décembre 1981 de la Commission des Communautés européennes établissant le classement des variétés de vigne, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1231/98 du 12 juin 1998 ;  
Vu le décret n° 80-590 du 10 juillet 1980 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;  
Vu le décret n° 93-46 du 14 janvier 1993 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;  
Vu l'arrêté du 11 août 1971 relatif à l'inscription des variétés de vigne au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;  
Vu l'arrêté du 13 octobre 1995 portant inscription des variétés de vigne au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1998 ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le classement des variétés de vigne inscrites au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées figurant à l'annexe de l'arrêté du 13 octobre 1995 susvisé est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Cette annexe peut être consultée :

- au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction de la production et des échanges, bureau de la sélection végétale et des semences), 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris 07 SP ;
- à l'Office national interprofessionnel des vins, 232, rue de Rivoli, 75001 Paris.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur  
de la production et des échanges :  
*L'ingénieur en chef du génie rural,  
des eaux et des forêts,*  
P.-E. ROSENBERG

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier  
de déclaration et au récépissé de déclaration pour  
l'exercice de l'activité de transport de déchets**

NOR: ATEP9870293A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, et notamment son article 3,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de déclaration prévu à l'article 3 du décret du 30 juillet 1998 susvisé comprend :

- 1° Une déclaration conformément au modèle proposé à l'annexe I du présent arrêté. Cette déclaration doit être signée par le responsable légal de l'entreprise ;
- 2° Un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés ou, le cas échéant, si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers datant de moins de trois mois.

**Art. 2.** - Le dossier de déclaration est adressé au préfet du département où se trouve le siège social ou, à défaut, le domicile du pétitionnaire.

**Art. 3.** - Si le préfet estime que le dossier de déclaration est en la forme irrégulier ou incomplet, le préfet invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration.

Lorsque le dossier est complet, le préfet délivre au déclarant un récépissé de déclaration, conformément au modèle proposé à l'annexe II du présent arrêté.

Le préfet délivre en outre un nombre de copies conformes numérotées du récépissé égal au nombre de véhicules affectés au transport de déchets.

**Art. 4.** - Les préfets de département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

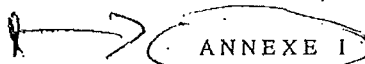
Fait à Paris, le 12 août 1998.

*La ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement,*

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la prévention,  
de la pollution et des risques,  
délégué aux risques majeurs,*  
P. VISSERON

*Le ministre de l'équipement,  
des transports et du logement,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports terrestres,*  
H. DU MESNIL.



**MODÈLE DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise : .....

Adresse, téléphone, télécopie : .....

N° SIRET : .....

Préciser la nature des déchets pris en charge :

- Déchets dangereux.
- Déchets non dangereux.

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Je m'engage à :

- ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins et que, le cas échéant, j'abandonnerais, déverserais ou orienterais vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant : .....

*Nombre de camions à préciser*

*Fait à  
le.*